



COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 3 JUIN 2010

À LA SALLE POLYVALENTE D'ANCY-LE-FRANC

COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 3 JUIN 2010
À LA SALLE POLYVALENTE D'ANCY-LE-FRANC

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 121

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 62

COMMUNES DE L'YONNE PRÉSENTES : 31

AISY-SUR-ARMANÇON - ARGENTENAY - BEUGNON - BRIENON-SUR-ARMANÇON - BUTTEAUX - CHASSIGNELLES - CHÉU - COMMISSEY - CRY-SUR-ARMANÇON - DANNEMOINE - ESNON - FLOGNY-LA CHAPELLE - FULVY - GERMINY - JAULGES - JUNAY - LÉZINNES - MOLOSMES - ORMOY - PACY-SUR-ARMANÇON - PERCEY - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - ROFFEY- SAINT-FLORENTIN - SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON - SAINT-VINNEMER - TANLAY - TRONCHOY - TURNY - VERGIGNY - VILLIERS-LES-HAUTS.

COMMUNES DE CÔTE-D'OR PRÉSENTES : 31

ALISE-SAINTE-REINE - BRAIN - BRIANNY - BUFFON - BUSSY-LE-GRAND - CLAMEREY - CRÉPAND - DARCEY - DRÉE - FAIN-LES-MONTBARD - GENAY - GISSEY-LE-VIEIL - GISSEY-SOUS-FLAVIGNY - GRIGNON - GROSBOIS EN MONTAGNE - JAILLY LES MOULINS - MARCIGNY SOUS-THIL - MARIGNY-LE-CAHOUEY - MÉNÉTREUX-LE-PITTOIS - PONT-ET-MASSÈNE - POUILLENAY - SAFFRES - SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY - SAINT-RÉMY - SAINT THIBAUT - SENAILLY - TURCEY - VENAREY-LES-LAUMES - VERREY-SOUS-DRÉE - VISERNY - VITTEAUX.

COMMUNES EXCUSÉES :

AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BLANCEY - MONTBARD - MONTIGNY-SUR-ARMANÇON - TONNERRE - VILLAINES-LES-PRÉVOTES.

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne :

ANCY-LE-FRANC - ANCY-LE-LIBRE - CHENY - RAVIÈRES.

Communes de Côte-d'Or :

ARNAY-SOUS-VITTEAUX - ATHIE - BLAISY BAS - BOUSSEY - CORPOYER-LA-CHAPELLE - LA ROCHE-VANNEAU - MILLERY - VILLEBERNY.

EXCUSÉS :

M. le Sous-Préfet d'AVALLON - Mme la Sous-Préfète de MONTBARD - DREAL - ONEMA.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

M. Didier PHILIPON, Conseil Général de l'Yonne - M. Gérard CASTEL, Président de la Gaule de l'Armançon à Genay - M. Dominique MONTIN, Adjoint au Maire de SAINT-FLORENTIN – M. Bernard BLANDIN, Adjoint au Maire d'Ancy-le-Franc - M. Didier MALTÊTE, DDT de l'Yonne - Mme Clotilde de PAS - Adjoint au Maire de SEMUR-EN-AUXOIS - Mme Anne-Sophie SUISSE, AESN - L'adjoint au Canal de Bourgogne - M. André ROGOSINSKI, Fédération de Pêche de Côte-d'Or - M. Jean BOUCAUX, Président de l'entente ANRPT – M. Thierry DROSSON, l'Yonne Républicaine.

L'équipe du SIRTAVA : Mmes Djamila BOUFELAH, Martine DROUVILLE, Laure GRAN-AYMERICH, Véronique LOUIS, Céline MAILLOT - MM. Jean-Louis BUISSON, Julien FORESTIER et Vincent RIBOT.

☞ Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme de diaporamas, dont vous trouverez un extrait annexé au présent compte-rendu



M. COQUILLE ouvre la séance à 9 h 45 et remercie les membres du Comité Syndical de leur présence, ainsi que le Maire d'ANCY-LE-FRANC pour son accueil. M. COQUILLE demande à l'assemblée de bien vouloir excuser M. POULET, secrétaire du SIRTAVA et M. FOUTO membre du bureau du SIRTAVA, tous deux absents pour cause de maladie. Il demande également de bien vouloir excuser Mme Lauriane BUCHAILLOT en congé maternité.

M. COQUILLE annonce que Mme Djamila BOUFELAH, secrétaire du SIRTAVA, a fait un travail de relance téléphonique afin d'inciter les délégués du SIRTAVA à se rendre disponible pour ce Comité. Il ajoute qu'il a lui-même contacté une trentaine de communes parmi celles qui assistent le moins aux Comités Syndicaux. Il a pu ainsi directement échanger avec les Maires concernés.

M. COQUILLE annonce que grâce aux efforts de chacun le quorum est atteint.

M. COQUILLE donne le détail de l'ordre du jour et demande au Comité Syndical l'autorisation d'y ajouter deux nouveaux points :

- ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- création d'un CDD d'un mois.

Les membres du Comité acceptent cette modification de l'ordre du jour.

M. COQUILLE donne la parole à M. RIBOT afin qu'il fasse état de la situation de la Commune de Turny. Il est rappelé que cette commune a intégré au 1^{er} janvier 2010 la Communauté de Communes du Florentinois, et que cette communauté de communes adhère du SIRTAVA. Après avoir interrogé, par courrier, la Préfecture de l'Yonne, le SIRTAVA a pu avoir la confirmation que la Commune de Turny intègre de fait le SIRTAVA sans qu'il y ait nécessité de délibération de la commune ou du SIRTAVA. Ainsi, le SIRTAVA compte désormais 121 communes membres. Il y aura lieu de prévoir un « toilettage » des statuts du SIRTAVA afin de prendre en compte ce changement.

Concernant les statuts, M. COQUILLE indique qu'en concertation avec la préfecture de l'Yonne, il est convenu que les questions relatives aux modifications statutaires (notamment les demandes de retrait des communes) puissent être regroupées en une réunion annuelle. Cela permettra ainsi d'éviter de revenir à chaque comité sur des éléments statutaires et de gagner en efficacité administrative.

M. COQUILLE indique que la Commune de Chevannay a fait part de son souhait de quitter le SIRTAVA. Cette commune sera prochainement contactée.

Désignation du délégué secrétaire de séance :

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical de la nécessité de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Dominique PROT, Maire de JUNAY, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 16 mars 2010 :

M. COQUILLE demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte-rendu du Comité Syndical du 16 mars 2010 est validé à l'unanimité.

M. LEBUNETEL, délégué de la Commune d'Esnon, demande pourquoi les communes de l'Yonne verse 0,20 € de plus que celles de Côte-d'Or au niveau de la cotisation de fonctionnement.

M. COQUILLE répond qu'il s'agit de la dépense relative au Contrat Global Armançon Aval, qui ne concerne pas les communes de Côte-d'Or puisque celles-ci bénéficient du Contrat Global Auxois-Morvan porté par le SIAEPA de Semur-en-Auxois.

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) Rapport d'activité :

M. le Président rappelle que le rapport d'activité 2009 a été adressé aux délégués titulaires de chacune des communes adhérentes au SIRTAVA. Il précise que les membres du bureau et lui-même peuvent se rendre disponibles pour évoquer les actions SIRTAVA au sein d'un Conseil Municipal. M. COQUILLE donne la parole à Vincent RIBOT qui donne lecture de la délibération :

Vu le l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Président du SIRTAVA doit adresser au maire chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En conséquence, il est procédé à la présentation en séance dudit rapport.

Le Président propose d'adopter cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

M. le Président indique qu'il souhaite, à l'occasion de la présentation du rapport d'activité, évoquer son point de vue sur les perspectives d'évolution du SIRTAVA. En effet, suite aux échanges téléphoniques avec certains maires de communes adhérentes, pour évoquer les problèmes de quorum, il a pu recueillir un certain nombre de critiques relatives à l'inactivité du SIRTAVA dans certains secteurs du bassin.

M. COQUILLE précise dans un premier temps qu'il comprend ces remarques. Il ajoute que la volonté et la motivation des équipes politiques et techniques du SIRTAVA restent intactes depuis les élections en décembre 2008 pour renforcer la présence sur le terrain et rattraper plusieurs années de retard dans la mise en œuvre de certaines actions concrètes.

M. COQUILLE souligne que l'implication des Vice-présidents du SIRTAVA sur des dossiers qui concernent directement les habitants de la vallée est sans précédent. Il précise que M. André ROGOSINSKI, deuxième Vice-président, travaille auprès de Vincent RIBOT dans le cadre du PAPI sur des actions bien spécifiques : les diagnostics de vulnérabilité pour l'habitat, la continuité écologique avec le barrage de Semur-en-Auxois, les problématiques de ruissellement, l'alerte aux crues en Côte-d'Or. De son côté, M. Claude DEPUYDT, premier Vice-président, travaille auprès de Laure GRAN-AYMERICH pour le Contrat Global Armançon Aval et de Julie ANIEL pour le SAGE. M. COQUILLE précise que, pour sa part, il suit plus particulièrement le Pôle Rivières en relation directe avec Julien FORESTIER.

M. COQUILLE annonce les différents axes de travail à développer afin de rendre plus efficace l'action du SIRTAVA au service des communes, des élus et des habitants :

- les moyens humains de terrain,
- les moyens techniques,
- un plan d'action rationnel,
- des moyens d'intervention de proximité souples.

Concernant les moyens humains de terrain, M. COQUILLE rappelle que pendant de longues années le SIRTAVA n'a bénéficié que d'une seule technicienne de rivières pour près de 500 km de cours d'eau, ce qui était largement insuffisant compte tenu des demandes du terrain. En 2009, le SIRTAVA, avec l'appui de ses partenaires financiers, a décidé de créer un véritable Pôle Rivières avec le recrutement d'un responsable et d'un deuxième technicien de rivières. M. le Président annonce qu'il a obtenu l'accord de l'Agence de l'eau pour qu'un troisième poste de technicien de rivières soit financé sur 6 mois en 2010 pour contribuer au renforcement de l'action du Pôle Rivières.

Concernant les moyens techniques et leur adéquation, M. COQUILLE indique qu'en 2009 le SIRTAVA a acheté un troisième véhicule de terrain. Par ailleurs, l'équipe du Pôle Rivières dispose désormais de deux GPS. Cela permettra de gagner en efficacité. M. COQUILLE annonce que, d'une manière générale, les aspects matériels ne sont plus un frein aux actions du Syndicat. Il ajoute que parallèlement l'équipe travaille à optimiser et rationaliser toutes les charges du syndicat, telles que la téléphonie, les impressions, les photocopies, les loyers, les assurances.

Concernant la mise en place d'un plan d'action rationnel du SIRTAVA, M. COQUILLE indique qu'il est prévu des actions sur tout le bassin avec :

- les travaux en cours de finition pour la tranche 2009 qui concernent près de 220 km de berges sur l'Armançon en Côte-d'Or ;
- les relevés en cours de réalisation par Véronique LOUIS pour la tranche 2010 sur l'Armançon d'Aisy-sur-Armançon jusqu'à Tronchoy, soit environ 220 km de berges avec la dévolution du marché de travaux dès cette année ;
- les relevés pour la tranche 2011 de Tronchoy à Migennes, soit environ 160 km de berges prévus à l'automne prochain avec un démarrage de travaux dès 2011.

Il ajoute qu'il souhaite que les techniciens soient affectés par secteur. Une fois la tranche 2009 terminée, Jean-Louis BUISSON, arrivé en remplacement de Vincent AMARIDON, assurera le relevé des différentes problématiques en souffrance sur le bassin de l'Oze qui concernent le lit mineur (atterrissements, ouvrages, érosions). De son côté, Véronique LOUIS assure l'inventaire des problématiques en lit mineur parallèlement aux relevés de la tranche 2010.

Concernant la nécessité d'avoir des moyens d'intervention souples et de proximité, M. COQUILLE indique qu'en dehors des programmes établis à l'avance et nécessitant l'intervention d'entreprises importantes, il est nécessaire d'organiser soit en interne, soit en contractualisant avec des entreprises locales implantées dans le bassin, la possibilité d'intervenir très rapidement pour la gestion d'embâcles, d'abattages d'arbres menaçants, le retrait d'arbres tombés à l'eau et représentant un danger imminent. Le travail préalable à une bonne décision est prévu pour la rentrée de septembre 2010 et sera présenté au dernier Comité syndical 2010 ou au premier de 2011.

Pour conclure, M. COQUILLE indique qu'il entend que ces améliorations dans le fonctionnement du SIRTAVA se traduisent concrètement sur le terrain.

2) Convention de mise à disposition d'un téléphone portable du SIRTAVA pour le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois :

M. COQUILLE indique que le SIRTAVA a renégocié son contrat de téléphonie fixe et mobile. Il donne la parole à Julien FORESTIER, qui présente la démarche entreprise avec les opérateurs téléphoniques et le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois. Il donne ensuite lecture de la délibération :

M. le Président rappelle l'acquisition récente d'une flotte de téléphones mobiles.

M. le Président rappelle le souci de maîtriser les coûts de fonctionnement et le recours à une mutualisation des moyens entre structures lorsque cela s'avère source d'économie.

M. le Président propose que le SIRTAVA mette à disposition du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (S.M.P.T.), les services décrits à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération, pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 23 mars 2013.

M. le Président propose la mise à disposition d'une partie du service contractualisé par le SIRTAVA, avec l'opérateur ORANGE Business Service, le 24 mars 2010 pour 36 mois, relative à l'offre intitulée : « Pack Forfait Partagé Mobile Illimité + », annexée à la présente convention, soit la totalité « Offre » + « Remises » + « Mois gratuits » + « Option Bis Optima »/2.

M. le Président précise que le S.M.P.T. s'engage à rembourser annuellement au SIRTAVA, sur sa demande, le montant prévisionnel annuel (correspondant à la partie de service telle que visée à l'offre annexée à la présente convention) d'un montant de 431,64 euros H.T., ainsi que les montants liés aux dépassements éventuels incombant au S.M.P.T.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de passer une convention avec le S.M.P.T. dans les conditions ci-dessus énumérées et visées à la convention annexée à la présente délibération ;*
- AUTORISE M. le Président à signer la convention et toutes pièces qui y sont liées ;*
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010.*

Un délégué demande s'il n'y a pas de problème de couverture de réseau sur le bassin.

M. FORESTIER indique qu'il existe quelques zones blanches, mais qu'elles n'empêchent pas de travailler.

M. COQUILLE précise que les différents opérateurs ont une couverture équivalente et que l'on tend de toute façon à une diminution des zones non couvertes. Il souligne que cette amélioration des moyens mis à disposition des agents se fait sans augmentation de coût.

3) Convention de mise à disposition du chargé de l'infogérance du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois au S.I.R.T.A.V.A. :

M. COQUILLE donne la parole à Thibault BALSIMINI afin qu'il détaille en quoi consistent les missions d'infogérance qu'il assume au sein du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

M. COQUILLE donne ensuite la parole à Vincent RIBOT afin qu'il donne lecture de la délibération :

M. le Président indique que le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (S.M.P.T.) a recruté dans le cadre d'un C.U.I, un agent en qualité d'infogérant. Celui-ci apporte ses compétences en matière d'informatique : entretien et réparation du matériel, gestion du réseau informatique, conseil et assistance auprès des utilisateurs...

En concertation avec le S.M.P.T., M. le Président propose, dans le souci d'assurer une optimisation des coûts de fonctionnement du SIRTAVA, en particulier sur ses matériels informatiques, téléphoniques et copieurs, et dans le cadre des besoins réguliers d'accompagnement des services, que cet agent soit mis à disposition du SIRTAVA.

M. le Président précise que l'agent infogérant du S.M.P.T., M. BALSIMINI Thibault, serait mis à disposition du SIRTAVA, à sa demande expresse, pour exercer une mission horaire d'assistance infogérance, pour un maximum de 4 heures par semaine de son temps de travail sur la base de 35 heures hebdomadaires. Aucun minimum ne serait fixé. Cette mise à disposition serait effective à partir de la signature de la présente convention pour une durée de 6 mois.

M. le Président précise que la demande de remboursement émise par le S.M.P.T. se fait par titre annuel, sur la base de la demande initiale, facturée au réel de l'intervention, validée mensuellement contradictoirement par les 2 parties à partir d'un registre d'intervention tenu par l'infogérant. Le coût horaire facturé par le S.M.P.T. au SIRTAVA est fixé à 1, 92 euros par heure, auxquels s'ajoutent 10% de frais de fonctionnement. Le temps de travail de M. BALSIMINI Thibault est organisé par le S.M.P.T. sous la responsabilité directe du Président et du directeur du S.M.P.T. La situation administrative (avancement, congés de maladie, congés annuels,...) de M. BALSIMINI est gérée par le S.M.P.T.

M. le Président précise que M. BALSIMINI assurerait pour le SIRTAVA un accompagnement des agents du SIRTAVA en matière informatique pour :

- *Identifier les causes de dysfonctionnements informatiques, téléphoniques, photocopieurs et proposer des solutions,*
- *Aider à la définition des besoins de l'équipe,*
- *Apporter ses conseils à la mise en place des outils et moyens de communication, en particulier concernant l'Internet,*
- *S'occuper de la gestion, de la maintenance, des commandes des matériels (ordinateurs, périphériques, matériels type progiciels, logiciels, photocopieurs...).*

M. le Président propose aux délégués qu'une convention, annexée à la présente délibération soit signée avec le S.M.P.T.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- *DÉCIDE de passer une convention avec le S.M.P.T. relative à la mise à disposition de M. BALSIMINI Thibault, infogérant du S.M.P.T. dans les conditions ci-avant mentionnées, notamment pour identifier les causes de dysfonctionnements informatiques, téléphoniques, photocopieurs et proposer des solutions, aider à la définition des besoins de l'équipe, apporter ses conseils à la mise en place des outils et moyens de communication, en particulier concernant l'Internet, s'occuper de la gestion, de la maintenance, des commandes des matériels (ordinateurs, périphériques, matériels type progiciels, logiciels, photocopieurs...);*
- *AUTORISE M. le Président à signer la convention et toutes pièces qui y sont liées ;*
- *DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010.*

4) Convention de mise à disposition du photocopieur et de la machine à affranchir du S.I.E.T. :

M. COQUILLE rappelle qu'une concertation est en cours avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Tonnerrois pour négocier un nouveau contrat de location de photocopieur. Il donne la parole à Thibault BALSIMINI, chargé de l'infogérance au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, afin qu'il détaille la négociation engagée ainsi que les caractéristiques des machines étudiées.

M. COQUILLE donne la parole à Vincent RIBOT qui donne lecture de la délibération :

M. le Président rappelle l'historique qui présida à la mutualisation des moyens en l'occurrence avec les autres structures intercommunales situées rue Rougemont à Tonnerre.

M. le Président rappelle l'évolution des structures, de leurs conditions de fonctionnement et par conséquent la nécessité de faire évoluer le système initialement conçu et mis en place, notamment pour répondre à des questions de volumes de copies plus conséquents et de désagréments liés au fonctionnement des machines.

M. le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Tonnerrois (S.I.E.T.) et le S.I.R.T.A.V.A ont signé des conventions successives de mise à disposition. Il rappelle que le S.I.E.T est seul contractant avec le prestataire « Yonne Copie ». Le S.I.E.T., au regard des évolutions précitées, à émis le souhait de revoir les conditions de fonctionnement du service de photocopie rendu aux 3 structures, dans un double souci d'optimisation matériel et pécuniaire.

M. le Président précise que le choix d'exercer une mise en concurrence commune par les structures, en ce qui concerne le choix de nouveaux matériels, a été fait par les présidents respectifs du S.I.E.T., du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (S.M.P.T.) et du SIRTAVA.

M. le Président propose que le S.M.P.T. prenne en charge le contrat de location du matériel et qu'ainsi le S.I.R.T.A.V.A. passe avec lui une convention de remboursement à parité pour l'utilisation du matériel, que le S.I.R.T.A.V.A. contractualise et fasse l'objet d'une facture individualisée pour la fourniture de photocopies par le prestataire retenu pour le matériel de photocopie et reconduise la convention avec le S.I.E.T., dans la mesure où le service rendu s'avère amélioré et pour lequel le coût global est au plus égal à celui actuellement acquitté.

M. le Président rappelle le montant des prestations avec le S.I.E.T. fixé à :

*Photocopie noir et blanc : 0, 04 €,
Photocopie couleur : 0, 10 €.*

Le montant total des copies effectuées s'élève à 59, 50 € HT par mois pour le S.M.P.T. et le SIRTAVA et ce jusqu'au terme du contrat de location du S.I.E.T. Tel est le montant proposé à titre de remboursement au S.I.E.T pour la location du matériel.

Par ailleurs, en ce qui concerne le matériel que devrait acquérir le S.M.P.T., le coût copie pour le nouveau photocopieur est estimé à :

- Photocopie noir et blanc : 0, 006 €;*
- Photocopie demi-couleur : 0, 035 €;*
- Photocopie couleur : 0, 0535 €.*

En outre, le montant du contrat de location-maintenance serait porté par le S.M.P.T. pour un montant de 505 € HT par mois; le SIRTAVA rembourserait sur cette base un montant prévisionnel de location de 272, 50 € HT par mois.

M. le Président précise que les factures relatives à la production des copies seront produites individuellement par le fournisseur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, moins une abstention (Commune de Brain) :

- DÉCIDE de passer des conventions respectivement avec le S.I.E.T. et le S.M.P.T. pour l'utilisation des photocopieurs ;*
- DIT que le montant des prestations de photocopie est estimé comme suit :*
 - Photocopie noir et blanc : 0, 006 €;*
 - Photocopie demi-couleur : 0, 035 €;*
 - Photocopie couleur : 0, 0535 €.*
- INFORME que le montant du contrat de location-maintenance serait porté par le S.M.P.T. pour un montant de 505 € HT par mois; le SIRTAVA rembourserait sur cette base un montant prévisionnel de location de 272, 50 € HT par mois, par convention ;*
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions et toutes pièces qui y sont liées ;*
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010.*

5) Création d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 3 mois, renouvelable une fois, pour le Pôle Rivières :

M. Coquille indique que ce poste de technicien de rivières, évoqué précédemment, permettra d'étoffer la présence sur le terrain du SIRTAVA et de travailler aux relevés de la tranche 2011 du programme pluriannuel d'entretien des rivières. Ce poste pourrait à terme évoluer vers une spécialisation en ce qui concerne les ouvrages et la continuité écologique. Il précise que ce poste était prévu au Budget Primitif 2010.

M. BEURDOUCHE, délégué de la Commune de Brianny, remarque qu'il sera difficile de trouver un candidat suffisamment formé et qui puisse être rapidement autonome pour une période de 3 mois.

M. COQUILLE répond qu'il a bien conscience de cette problématique et que la personne recrutée devra disposer d'une certaine expérience sur les cours d'eau.

Julien FORESTIER donne lecture de la délibération :

M. le Président informe, qu'en application des dispositions légales de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26-01-1984 modifiée, il y a possibilité de recruter un agent non-titulaire pour faire face à un besoin occasionnel.

Vu le retard accumulé pour établir les Déclarations d'Intérêt Général pour les programmes de travaux 2009/2013 et pour réaliser les relevés de la tranche de travaux 2011 dans l'Yonne ;

Considérant la nécessité de renforcer le Pôle Rivières et d'assurer la mission d'assistance technique de terrain du Syndicat ;

Le Président propose de recruter un technicien de rivières contractuel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'Indice Brut 322 – Indice Majoré 308 au prorata du nombre hebdomadaire de travail, à savoir 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- *DÉCIDE de recruter pour un besoin occasionnel, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26-01-1984 modifiée, un agent contractuel, pour une période maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'Indice Brut 322 – Indice Majoré 308 au prorata du nombre hebdomadaire de travail, à savoir 35/35^{ème} ;*
- *AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires auprès, en particulier, des organismes financeurs, du Centre de Gestion et de toute autre entité, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuels ;*
- *AUTORISE le Président à rechercher et solliciter tout financement public auprès des financeurs potentiels (Etat, Conseil Régional, Agence de l'Eau) ;*
- *DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010.*

B) PÔLE RIVIÈRES :

6) Présentation de M. Jean-Louis BUISSON, technicien de rivières, en remplacement de M. Vincent AMARIDON :

Julien FORESTIER indique que M. Jean-Louis Buisson, technicien de rivières expérimenté, a rejoint l'équipe technique du SIRTAVA en remplacement de M. Vincent AMARIDON. Un tuilage de 15 jours entre les deux techniciens a été rendu possible pour la passation des dossiers en cours, notamment le suivi de la tranche de travaux 2009 sur l'Armançon en Côte-d'Or. Julien FORESTIER explique que M. BUISSON a pris ces dossiers à son avantage et assure actuellement le suivi technique de la tranche de travaux sur le terrain. La parole est donnée à Jean-Louis BUISSON qui présente son parcours.

M. COQUILLE indique que Vincent AMARIDON a quitté le SIRTAVA pour convenance personnelle. Il souhaite souligner le bon travail qu'il a réalisé et précise que le « passage de témoin » avec Jean-Louis BUISSON s'est déroulé dans les meilleures conditions.

7) État d'avancement des travaux 2009 :

Julien FORESTIER annonce que les travaux d'entretien de la végétation sur le cours principal de l'Armançon sont actuellement terminés. Les reprises et finitions demandées ont été contrôlées et validées conjointement avec l'entreprise. Les travaux concernent désormais les rus et affluents de l'Armançon, ainsi que des travaux ponctuels d'élagage sur le Dandarge à Crépand. Les travaux d'aménagement sont en train de se terminer sur l'Armançon pour la pose de clôtures et la création d'abreuvoirs en rivière. Ils concerneront ensuite les rus affluents prévus au marché, ainsi que plusieurs interventions ponctuelles sur les bassins voisins. Julien FORESTIER indique que compte tenu de la saison, les plantations et boutures restant à réaliser seront reportées à l'automne par ordre de service. Les forages commandés et la pose des pompes solaires seront réalisés en fin de chantier, vu les délais nécessaires pour les travaux de forage.

M. COQUILLE précise que l'intervention à Crépand concerne de gros arbres fragilisés par un coup de vent qui menacent la voirie ainsi que des bâtiments. Une discussion est en cours avec l'entreprise pour que ce désordre soit traité.

M. FORESTIER précise que certains points en souffrance non prévus au marché ont pu être traités, par l'entreprise tels que les embâcles à Saint-Rémy.

M. GARRAUT, Maire et délégué de la Commune de Genay, déplore que très peu d'interventions sur la végétation aient été réalisées par l'entreprise sur sa commune. Il s'interroge également sur le fait que les clôtures empêchant la descente du bétail dans le cours d'eau n'aient pas été implantées sur toutes les parcelles pâturées. De même, le choix des parcelles sur lesquelles seront installés des pompes à panneaux solaires lui semble discutable, certains exploitants sont favorisés par rapport à d'autres.

Julien FORESTIER indique qu'effectivement quelques implantations de clôtures ou de pompes à panneaux solaires ne se sont pas révélées très pertinentes. Ces difficultés résultent notamment des relevés préalables aux travaux qui n'ont pas été suffisamment précis faute de temps. Il ajoute par ailleurs que certains exploitants ou propriétaires ont fait par de leur opposition face à ce type d'aménagement. Il a donc fallu rechercher un compromis qui ne correspondait pas toujours à la situation idéale. Il précise également que compte tenu des contraintes rencontrées et du coût que cela représentait, il a été décidé de limiter au maximum l'implantation de pompes à panneau solaire.

Enfin, Julien FORESTIER rappelle que le SIRTAVA n'a aucun pouvoir en ce qui concerne la police de l'eau et qu'il ne peut obliger les éleveurs à mettre en place des clôtures et un abreuvoir. L'agent de l'ONEMA (Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques) a pu rencontrer certains propriétaires pour les sensibiliser sur cette question.

M. COQUILLE remercie M. GARRAUT pour sa question. Il indique que les difficultés rencontrées pour cette tranche révèlent la nécessité de faire des relevés précis et concertés en amont des travaux. Il précise que tout ne peut être fait en une opération en ce qui concerne les clôtures, c'est une problématique qui s'inscrit dans la durée. Il ajoute que les investissements en la matière doivent être durables et étroitement suivis.

Concernant le traitement de la végétation, Julien FORESTIER précise que le prestataire a tendance à minimiser les interventions en interprétant le cahier des charges en sa faveur. Jean-Louis BUISSON et lui-même doivent donc assurer un suivi étroit de l'entreprise afin que les travaux soient effectivement réalisés.

M. COQUILLE indique que le SIRTAVA tirera l'enseignement de ces difficultés et préparera pour les prochaines tranches de travaux un cahier des charges très précis afin que toutes les prestations à réaliser soient clairement précisées. Il souligne que les travaux en rivière sont par définition très difficiles à formaliser en cahier des charges.

M. Marcel SEBILLOTTE, délégué de Marcigny-Sous-Thil, indique qu'une clôture a été mal implantée sur sa commune avec le risque que le bétail reste coincé entre la rivière et la clôture.

Julien FORESTIER prend note de ce dysfonctionnement et indique qu'il est nécessaire de lui faire un retour de ce type de travaux afin que les travaux réalisés soient suivis et que ce type de désagrément soit rapidement solutionné.

8) Avancement des relevés de la tranche 2010 :

Julien FORESTIER indique que les relevés de la tranche de travaux 2010 portant sur l'Armançon dans l'Yonne, sur le secteur d'Aisy-sur-Armançon à Roffey sont en cours. Pour une meilleure précision et évaluation des aspects pratiques, ces relevés ont été réalisés avec les délégués des communes, les propriétaires riverains ou leurs représentants. La fin des relevés de terrain et la fourniture d'un chiffrage estimatif sont prévues au 18 juin. Julien FORESTIER précise qu'un arbitrage technique et financier sera réalisé si nécessaire afin de rester dans l'enveloppe budgétisée. Par la suite, des réunions de restitution, présentant les travaux prévus seront organisées par secteur.

M. le Président donne la parole à Véronique LOUIS afin qu'elle fasse état de ses relevés.

Véronique LOUIS précise que les relevés se passent bien et remercie les délégués et les riverains qui l'accompagnent dans sa démarche. Elle indique qu'elle est agréablement surprise par l'état de la végétation qui d'une manière générale est saine, de même les berges semblent plus stables qu'en Côte-d'Or. Cependant, compte tenu du linéaire, de nombreuses interventions sont à prévoir. Elle précise que les quelques alignements de peupliers existants pourraient être inclus dans le programme de travaux en concertation avec les propriétaires concernés.

9) Dossiers ponctuels en cours :

Julien FORESTIER indique que les techniciens sont actuellement mobilisés sur la définition des actions à mener en lit mineur, sur les problématiques d'atterrissement, d'érosion, de divagation, de concrétionnement et de gestion des ouvrages. Ce travail est mené en lien avec les services instructeurs, l'ONEMA et la police de l'eau. Une rencontre entre la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne et le SIRTAVA est prévue pour la fin juin. Cette réunion doit permettre de définir les procédures réglementaires à mettre en application selon le type d'intervention à réaliser. Cette concertation permettra de monter une Déclaration d'Intérêt Général cohérente entre la Côte-d'Or et l'Yonne pour pouvoir ensuite réaliser les travaux.

M. COQUILLE indique que cet aspect réglementaire est très important. Une concertation doit être menée avec les services instructeurs pour faciliter les actions en lit mineur. Il existe en effet une trentaine de dossiers en attente qui doivent être satisfaits par le SIRTAVA.

Julien FORESTIER précise qu'en parallèle, la DDT de l'Yonne mène un diagnostic des ouvrages définis dans la liste prioritaire au regard de la continuité écologique sur le cours de l'Armançon. L'objectif de ce travail en cours est d'harmoniser les données sur la situation administrative des ouvrages, de lister, contacter et rencontrer les propriétaires pour leur expliquer le contexte. Il indique que le même travail est en cours de définition en Côte-d'Or. Le SIRTAVA est pleinement associé à ce travail en tant que collectivité locale compétente dans la définition concertée des actions, tant en terme d'animation que de portage des interventions.

Julien FORESTIER ajoute que le SIRTAVA mène actuellement la concertation sur 3 actions pilotes de rétablissement de la continuité écologique dans l'Yonne :

- Traversée de Tonnerre, projet en milieu urbain ;
- Etude de la continuité sur le tronçon Rougemont - Cusy (env. 20 km) ;
- Identification d'ouvrages potentiellement effaçables sur le secteur de Flogny-La Chapelle.

C) PÔLE ANIMATIONS :

10) Point d'information sur les actions du SAGE, du Contrat Global Armançon Aval et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations :

- **SAGE**

Vincent RIBOT indique que la Commission Locale de l'Eau a approuvé les documents du SAGE le 25 mai dernier. La phase d'élaboration du SAGE est désormais terminée. La procédure de consultation administrative préalable à l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE sera engagée en août prochain. Toutes les collectivités du bassin, dont les 267 communes, recevront le dossier de consultation. Les collectivités disposent d'un délai de 4 mois pour donner un avis sur ce dossier volumineux. A son retour, Lauriane BUCHAILLOT, la chargée de mission du SAGE, se tiendra à leur disposition pour répondre à leurs questions.

M. COQUILLE, précise que des réunions d'informations sur cette thématique seront organisées en divers secteurs du bassin l'hiver prochain, à l'image de ce qui a été réalisé le précédent hiver. De plus, Lauriane BUCHAILLOT rédigera des fiches explicatives permettant une meilleure compréhension du SAGE.

M. RIBOT précise qu'une enquête publique aura lieu dans un second temps au deuxième semestre 2011.

M. DEPUYDT souhaite rappeler l'importance du travail consenti pour l'élaboration du SAGE. Il souligne également l'implication de Julie ANIEL qui a travaillé pendant presque 7 ans sur ce dossier. Il précise que le dossier de consultation sera adressé sur CD-Rom. Il engage chacun à donner son avis sur ce dossier qui aura de nombreuses implications sur le bassin.

- **Contrat Global Armançon Aval**

M. COQUILLE donne la parole à Laure GRAN-AYMERICH pour qu'elle fasse le point sur le Contrat Global Armançon Aval qui concerne les communes du bassin de l'Yonne et de l'Aube, ainsi que 5 communes de Côte-d'Or.

Laure GRAN-AYMERICH rappelle que le Contrat Global qui s'adresse aux collectivités permet la mise en action de certaines préconisations du SAGE. Elle indique que dans le cadre de l'élaboration du contrat, qui devrait être validé début 2011, elle a, à ce jour, rencontré une trentaine de communes et 11 intercommunalités (Communes ou Syndicats Intercommunaux) sur l'Aube, la Côte-d'Or et l'Yonne. Ces rencontres permettent d'inventorier les projets en matière d'AEP, d'assainissement ou de gestion du milieu naturel. Environ 25 autres collectivités doivent être rencontrées prochainement de façon prioritaire. Elle précise qu'elle reste cependant disponible pour toutes les autres collectivités qui en feraient la demande. Laure GRAN-AYMERICH précise également qu'elle travaille en concertation avec le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube qui dispose de nombreuses données sur les collectivités aubois du bassin.

Laure GRAN-AYMERICH précise qu'elle travaille parallèlement à la mise en place d'une base de données sur les collectivités du bassin. Elle ajoute que l'objectif est d'avoir une programmation des différentes actions à mener par les maîtres d'ouvrages du bassin de 2011 à 2014 sur le territoire.

- **PAPI**

- ✓ Diagnostics de vulnérabilité de l'habitat aux inondations

Concernant les diagnostics de vulnérabilité, Vincent RIBOT indique qu'au total 11 réunions publiques d'information ont été organisées, concernant près de 800 riverains inondables. Pour l'instant, environ 75 habitants ont sollicité un diagnostic.

La démarche sera interrompue cet été et reprendra en septembre prochain. Il est prévu d'organiser des réunions publiques d'information sur huit autres communes les plus exposées aux inondations à l'automne prochain.

Vincent RIBOT ajoute que parallèlement des panneaux sur le risque inondation sur le bassin ont été réalisés.

M. GARRAUT demande comment ont été identifiées les communes les plus exposées et comment ont été délimitées les zones inondables.

Vincent RIBOT répond que les communes les plus vulnérables ont été étudiées dans le cadre d'une étude du PAPI de 2007 qui consistait en un diagnostic socio-économique des territoires inondables sur onze communes de l'Yonne et quatre de Côte-d'Or. Les zones inondables sont délimitées par rapport à la crue de 1910, qualifiée de crue centennale et qui constitue la crue de référence pour les PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) réalisés sur le bassin.

✓ Effacement du barrage de l'ancienne usine hydroélectrique de Semur-en-Auxois

Vincent RIBOT annonce que le principe des travaux d'effacement du barrage de l'ancienne usine hydroélectrique de Semur-en-Auxois a été validé par la commune, propriétaire du site. Le montage administratif et financier reste à préciser, le taux minimum d'aide (travaux et étude) étant de 80 %. Il informe également qu'il est envisagé d'inclure à l'étude préliminaire l'aménagement de la chaussée d'un moulin privé situé en aval du barrage de l'ancienne usine hydroélectrique. Un cahier des charges pour l'étude préalable a été validé dans ses grandes lignes lors d'une précédente réunion. Le marché pour cette prestation devrait être lancé pour l'automne 2010.

M. COQUILLE souhaite préciser que la Commune de Semur-en-Auxois souhaitait initialement remettre en fonctionnement l'usine. Cependant, compte tenu des contraintes règlementaires et du coût du projet, la commune a abandonné cette piste.

✓ Dispositif d'alerte en Côte-d'Or

Vincent RIBOT indique qu'il a participé à une réunion de travail au sujet du dispositif d'alerte aux crues en Côte-d'Or le 2 mai dernier à la Préfecture de Côte-d'Or. La réunion a permis de confirmer la nécessité pour le SIRTAVA de lancer une étude complémentaire, évaluée à 15 000 €, pour fixer les seuils d'alerte et les stations de référence. Il ajoute que d'une façon plus générale, il y a lieu pour le SIRTAVA de se positionner quant à l'opportunité d'assumer la gestion et la veille du système d'alerte. La réflexion est à mener en s'inspirant notamment de ce qu'a mis en place le Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Haute Seine.

D'autre part, l'évolution de la réglementation nationale sur les barrages implique l'amélioration du dispositif d'alerte aux crues à l'aval du barrage de Pont-et-Massène. Cette démarche suivie par la Préfecture de Côte-d'Or peut constituer une opportunité pour l'amélioration de l'alerte aux crues sur ce département.

Vincent RIBOT précise que d'autres dossiers sont en cours tels que les problématiques de ruissellement.

D) QUESTIONS DIVERSES :

- **Points ajoutés à l'ordre du jour :**

Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. COQUILLE indique qu'après examen de la trésorerie par Mme DROUVILLE, il y a lieu d'ouvrir une ligne de crédit pour un maximum de 100 000 €. Cette démarche qui se fait à chaque exercice doit permettre au Syndicat d'avoir la trésorerie suffisante pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune subvention n'a été touchée. Il précise que quatre banques ont été consultées par Mme DROUVILLE.

Il est donné lecture de la délibération :

M. le Président propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100.000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du SIRTAVA du fait du décalage entre les factures payées et le versement des subventions.

M. le Président présente les conditions d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100.000,00 € auprès de DEXIA Crédit Local :

Montant : 100 000,00 €

Durée : 1 an

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêt : 0,33%,

Marge : 0,76%

Calcul des intérêts : mensuellement,

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle,

Frais d'engagement : 100,00€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- *DÉCIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de DEXIA Crédit local d'un montant de 100 000,00 € suivant les conditions précitées ;*
- *AUTORISE le Président à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec DEXIA Crédit local ;*
- *AUTORISE le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA Crédit local ;*
- *DIT que les crédits sont prévus au Budget 2010 et seront prévus au Budget 2011.*

Création d'un poste de CDD d'un mois

M. COQUILLE donne la parole à Julien FORESTIER qui précise que ce recrutement doit permettre de récupérer les données du cadastre pour connaître l'identité des propriétaires riverains de la tranche 2011 des travaux d'entretien. Il précise que la personne chargée de cette mission sera Céline MAILLOT, la stagiaire qui a travaillé sur le Système d'Informatique Géographiques (SIG).

Julien FORESTIER donne lecture de la délibération :

M. le Président informe, qu'en application des dispositions légales de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26-01-1984 modifiée, il y a possibilité de recruter un agent non-titulaire pour faire face à un besoin occasionnel.

Vu le retard accumulé pour établir les Déclarations d'Intérêt Général pour les programmes de travaux 2009/2013 et pour réaliser la mise à jour de la base de données cadastrales des propriétaires riverains des cours d'eau du bassin de l'Armançon,

Considérant la nécessité de renforcer le Pôle Rivières afin d'assurer la mission d'assistance technique de terrain du Syndicat,

Le Président propose de recruter un technicien de rivières contractuel pour une durée maximale de 1 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'Indice Brut 322 – Indice Majoré 308 au prorata du nombre hebdomadaire de travail, à savoir 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- *DÉCIDE de recruter pour un besoin occasionnel, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26-01-1984 modifiée, un agent contractuel, pour une période maximale de 1 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'Indice Brut 322 – Indice Majoré 308 au prorata du nombre hebdomadaire de travail, à savoir 35/35^{ème} ;*
- *AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires auprès, en particulier, des organismes financeurs, du Centre de Gestion et de toute autre entité, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuels ;*
- *AUTORISE le Président à rechercher et solliciter tous financement public auprès des financeurs potentiels (Etat, Conseil Régional, Agence de l'Eau) ;*
- *DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010.*

M. COQUILLE remercie les participants et lève la séance.



Le Secrétaire de séance,

Dominique PROT

Le Président,

Eric COQUILLE